

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 20 décembre 2007

\*\*\*\*\*  
N° 2007-29

Nombre de délégués en exercice :	17	L'an deux mil sept, le 20 décembre 2007 à seize heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	11 décembre 2007	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, QUEREILHAC, ROSET et ROUCOLLE.

**Absents excusés :** MM. COLLIN, DAGEN, MOUNIE, NONORGUES, PLAGES, SAUTEDE et STEIN.

**Assistaient à la séance :** M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),  
M. LARREY (Payeur Départemental),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Mutualisation du fonctionnement des déchetteries.**

PREFECTURE  
LE 28 DEC. 2007

Avec la mise en service de plusieurs déchetteries en cette fin d'année 2007 (Lexos, Parisot, Septfonds, Montpezat, Molières), le Comité Syndical a été amené à évoquer, lors de la réunion du 9 octobre dernier, l'intérêt d'une mutualisation de l'utilisation de ces équipements.

Il s'agit en premier lieu de permettre l'accès aux déchetteries situées à proximité géographique même si celles-ci relèvent d'une autre collectivité.

Lors de la précédente réunion, il a été admis qu'il convenait de considérer 2 types de situation :

- entre collectivités ayant délégué la compétence « déchetterie » au Syndicat Départemental,
- entre ces mêmes collectivités et d'autres collectivités ayant conservé cette compétence ou extérieures au Syndicat Départemental.

Concernant le premier cas, il s'agit donc essentiellement désormais des 3 Communautés de Communes du Pays Midi-Quercy (Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, Quercy Caussadais et Terrasses et Vallée de l'Aveyron). Les habitants de ces 3 territoires pourraient accéder aux différentes déchetteries. Sur le plan financier, la mutualisation pourrait être opérée ainsi :

- mutualisation limitée aux charges variables concernant les apports des particuliers [c'est-à-dire les dépenses d'exploitation hors investissement (annuités d'emprunt) et hors dépenses de personnel],
- répartition du total des charges variables au prorata de la population de chaque collectivité.

Concernant le second cas, Mr le Président du SIEEOM Sud Quercy a fait part de l'avis favorable émis par le Comité Syndical pour une participation de ce Syndicat en contre-partie de l'accès des habitants des communes strictement limitrophes (Vazerac, Labarthe, Puycornet) à la déchetterie de Molières.

Comme dans le premier cas, cette participation serait basée sur les charges variables concernant les apports des particuliers (hors investissement et hors personnel). La participation incombant au SIEEOM serait déterminée en fonction de la fréquentation (nombre de visites des habitants de ces 3 communes par rapport au nombre total de visites).

Par analogie avec les contributions versées pour le traitement des OM et le tri sélectif, la participation annuelle pourrait être prévisionnelle, la régularisation sur la base des données réelles étant opérée sur l'exercice suivant.

\*  
\*\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les propositions présentées par le Président
- d'approuver le principe de mutualisation financière selon les différentes conditions exposées

*Fait et délibéré,  
Les- jour- mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

REÇU A LA PREFECTURE  
LE 28 DEC. 2007

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....28 DEC. 2007

ET DE SA PUBLICATION LE .....28 DEC. 2007  
Montauban, le 31 DEC. 2007

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON